

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## Commune de MALBOUHANS

Document graphique  
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Pièce n° 4.2.18

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : 4, Passage Jean Duvet - 70000 VESOUL  
Tél : 03 84 75 86 47 - Fax : 03 84 75 21 89  
initia@orange.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

\*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012\*  
Plan cadastral actualisé en avril 2016

### Légende

--- Limite de zones. - - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

### ZONES A URBANISER

**1AUX** Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.

**1AUXr** Secteur de la zone 1AUX en lien avec la ZAC AREMIS.

### ZONES AGRICOLES

**A** Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

**An** Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPR1).

**Ai** Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PSS.

### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

**N** Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

**Ni** Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations liés au PSS.

**Nn** Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPR1).

**Nc** Secteur de la zone N soumis à des protections de captages.

**Nr** Secteur de la zone N en lien avec la ZAC AREMIS

..... Liaisns douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

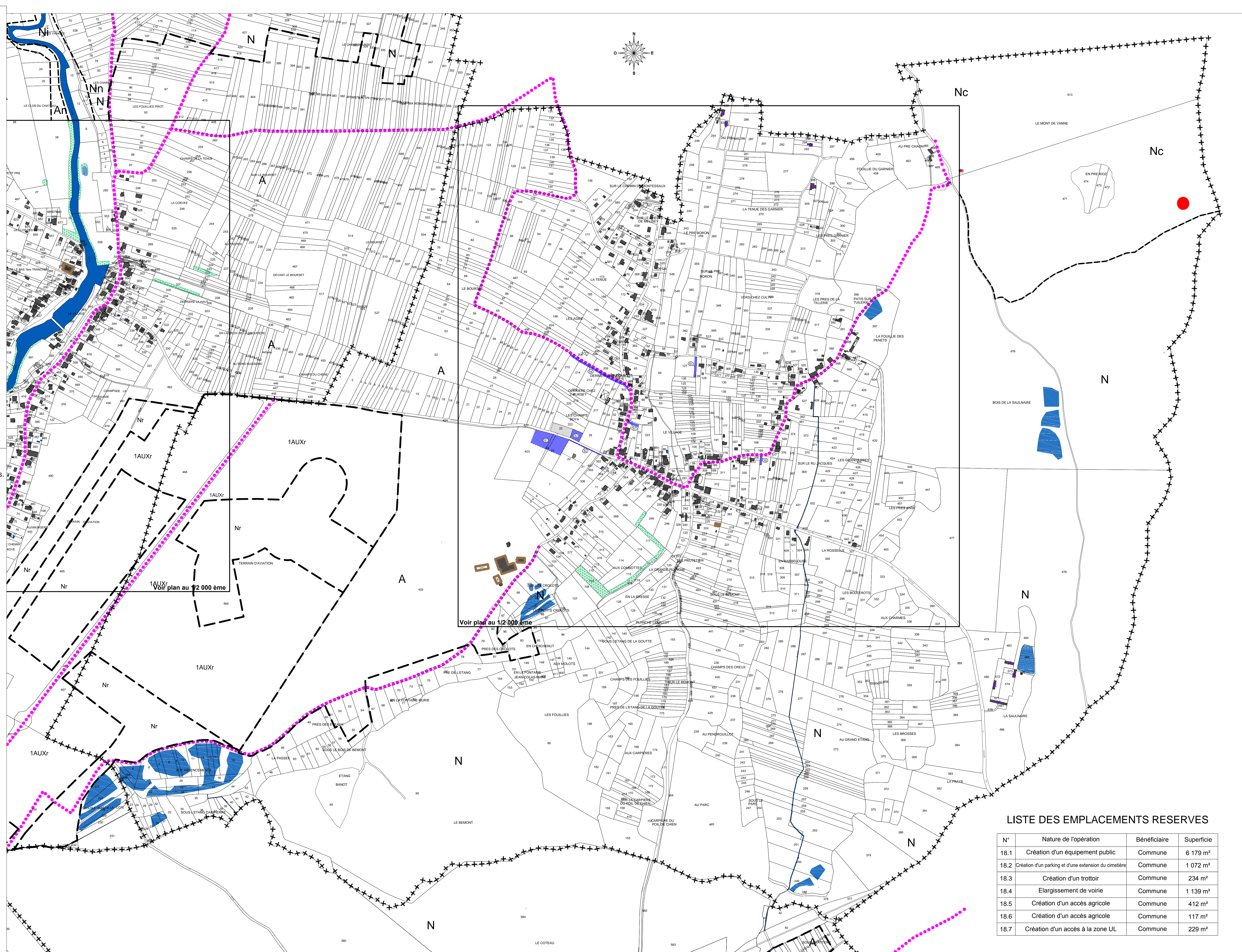
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

### Secteurs concernés par des risques et nuisances

Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

### Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et éléments de paysage à protéger

Cours d'eau, plans d'eau.  
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
18.1	Création d'un équipement public	Commune	6 179 m <sup>2</sup>
18.2	Création d'un parking et d'une extension du cimetière	Commune	1 072 m <sup>2</sup>
18.3	Création d'un trottoir	Commune	234 m <sup>2</sup>
18.4	Elargissement de voirie	Commune	1 139 m <sup>2</sup>
18.5	Création d'un accès agricole	Commune	412 m <sup>2</sup>
18.6	Création d'un accès agricole	Commune	117 m <sup>2</sup>
18.7	Création d'un accès à la zone UL	Commune	229 m <sup>2</sup>